

Michèle Hirsch sur la proposition de loi IVG : « Ne votez pas ce texte ! »

SORTIE DU CODE PÉNAL La pénaliste fustige la proposition et parle « d'escroquerie »

► La pénaliste renommée qui, au début de sa carrière, a défendu des médecins et des femmes poursuivies pour des avortements, appelle à ne pas voter le texte de la majorité.

► Elle parle d'une « nouvelle loi rétrograde de pénalisation de l'avortement ».

ENTRETIEN

Ce mardi, les débats reprendront en commission Justice de la Chambre, au départ des textes déposés par l'opposition pour sortir l'interruption volontaire de grossesse du code pénal... Mais aussi en prenant en considération, cette fois, la proposition de loi introduite entre-temps par la majorité. L'ordre du jour ouvre la porte à une prolongation des débats, voire à un vote. S'approche-t-on de l'épilogue d'une saga ?

« On change le numéro de la page mais ça reste dans le droit pénal ! C'est de l'escroquerie intellectuelle »

Michèle Hirsch, pénaliste de renom, n'y va pas par quatre chemins. Elle appelle les députés... à ne pas voter la loi ! Pour elle, il ne s'agit que d'« une nouvelle loi rétrograde de pénalisation de l'avortement ». Explications.

Tout d'abord, la pénaliste rap-

pelle que la proposition de loi de la majorité gouvernementale ne dépénalise pas l'avortement. « C'est un leurre pour les femmes et pour les électeurs de parler de dépénalisation. En réalité, les partis de la majorité sortent seulement l'avortement du titre VII du code pénal, à savoir les crimes et délits contre l'ordre des familles et contre la morale publique, mais le mettent dans une loi particulière en reprenant exactement les mêmes peines que dans le texte de 1990. En résumé, on change juste le numéro de la

page mais ça reste dans le droit pénal ! C'est de l'escroquerie intellectuelle. » Dans la proposition de loi de la majorité, les sanctions pénales de 1990 sont reprises à l'identique, à l'exception d'un ajout : les personnes qui tentent d'empêcher une femme d'accéder à un centre pratiquant l'IVG pourront aussi être poursuivies.

Reste qu'en cas de non-respect des conditions de la loi, la ou le médecin qui pratique l'IVG risquerait un emprisonnement de trois mois à un an et (pas « ou », précise l'avocate) une amende de 100 à 500 euros, soit jusqu'à 4.000 euros avec les décimes additionnels. Pour la femme qui consentirait à une IVG hors des conditions, ce serait un mois à un an d'emprisonnement et 50 à 200 euros d'amende, soit 1.600

euros. Enfin, un quatrième point évoque la possibilité du décès de la femme suite à un avortement auquel elle aurait consenti mais qui se serait fait hors des conditions : dans ce cas, on passe du délit (jusqu'à cinq ans de prison) au crime puisque le médecin encourrait jusqu'à dix ans de réclu-

sion. « Or, avec un acte médical, le risque zéro n'existe pas, insiste Michèle Hirsch. Et quand on

parle des conditions inscrites à l'article 2, il n'est pas juste question des 12 semaines : cela comprend également les informations que le médecin doit donner à la patiente, le délai de réflexion de six jours, etc. » Ces conditions sont décrites de façon floue, regrette la pénaliste : ce qui laisse une marge d'interprétation importante, et pas seulement en faveur de la femme...

La défense du gouvernement, (lire ci-contre) est de rappeler que, jusqu'ici, on ne poursuit pas... et qu'on ne poursuivra donc pas davantage demain. Un argumentaire qui fait bondir la pénaliste : « Mais alors, pourquoi prendre une loi pénale ? Si le législateur pense qu'il ne faut pas poursuivre, alors il agit en conséquence et ne vote pas ce texte. On demande donc à la justice de ne pas respecter la loi ? » Pour la pénaliste, prendre une telle loi en 2018 constitue un appel au monde judiciaire à la respecter.

« Demain, qu'est-ce qui empêcherait un procureur de poursuivre à nouveau ? Rien ! »

Michèle Hirsch évoque le souvenir de ses premières années de barreau : « Avant la loi de 1990, il y avait un accord tacite des parquets pour ne pas poursuivre. Puis, le procureur général de Bruxelles a décidé d'appliquer la loi. J'ai défendu des médecins, mais aussi des femmes ! Je me souviens d'une étudiante, qui était en couple et était tombée enceinte. J'ai obtenu une suspension du prononcé. Mais ce n'est

pas un acquittement ! Demain, qu'est-ce qui empêcherait un procureur de poursuivre à nouveau, puisque le législateur a la volonté de réaffirmer que l'avortement est un délit ? Rien ! » Raison pour laquelle l'avocate préfère le statu quo à une nouvelle loi qui risquerait de « relancer la machine ». Elle craint par exemple qu'un partenaire se porte partie civile pour poursuivre sa compagne qui aurait avorté sans son accord, en épinglant une condition non respectée.

Enfin, la pénaliste s'insurge qu'on présente la mesure comme une avancée pour les femmes. « C'est nous prendre pour des im-

béciles ! En faisant semblant d'agir en notre faveur, en réalité, on réédite les erreurs du passé. Ainsi, une femme qui subirait une IVG à 14 semaines - et ce n'est jamais une partie de plaisir - risquerait en plus de payer une amende ou d'aller en prison ? » S'il veut agir en faveur des femmes, le législateur pourrait se pencher sur certaines incohérences du code pénal, suggère Michèle Hirsch. Ainsi, des violences avec préméditation contre un homme (ou une femme) entraînant une incapacité grave sont sanctionnées de cinq à dix ans de prison, selon l'article 400 du code pénal. Des violences avec préméditation sur une femme en connaissant son état de grossesse, et provoquant un avortement, sont, elles, sanctionnées de six mois à trois ans de prison, selon l'article 349 du code pénal, qui demeure. « En résumé, il vaut toujours mieux frapper une femme enceinte qu'un homme au bistrot du coin », s'insurge la pénaliste. ■

ÉLODIE BLOGIE

RÉACTION**« Je mise sur le bon sens de nos juges »**

David Clarinval, le chef de groupe MR à la Chambre, est le député qui porte la proposition pour la majorité gouvernementale. *« Aujourd'hui, la justice n'applique déjà pas cette loi, et à titre personnel je m'en réjouis. Nous aurions pris une loi plus restrictive avec de nouvelles sanctions, j'aurais compris les craintes. Or, nous apportons plus de souplesse. Je pense qu'on comprend que la tendance du législateur n'est pas de poursuivre. Je mise sur le bon sens de nos juges et les incite à ne pas poursuivre. »*

Le chef de groupe rappelle surtout qu'au sein de la majorité, il n'était pas possible d'aller plus loin et de supprimer les sanctions, y compris concernant les femmes.

« C'était onbespreekbaar, non négociable. » « Adeptes des petits pas », David Clarinval se dit persuadé que l'allongement du délai au-delà de 12 semaines pourrait être obtenu dans les années à venir.